

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
02 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET : 2022_091 DELIB

14. CENTRE SOCIAL.
MODIFICATION DES HORAIRES
D'OUVERTURE DE L'ESPACE
JEUNES.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Publié le
ID : 059-205904003-20221209-20222622017 AB DE
(NORD)



L'an deux mil vingt-deux, le vendredi neuf décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine BARTIER, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT, Marie-Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Nicole CAMBRON, Eliane ROBBE, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET, Sébastien ROUSSELLE et Régis DEVEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Christiane CAPPELLE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Marie Josée donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON

Absent : Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'évolution de l'activité jeunesse et suite à une proposition de l'équipe d'animation, les horaires de l'espace jeunes seront modifiés pour mieux prendre en compte les besoins des jeunes et leur fréquentation du lieu d'accueil.

Durant les vacances, un accueil de loisirs « Ados » sera organisé de 10h à 18h à compter de février 2023 pour mieux répondre aux besoins des jeunes et des familles à partir de 11 ans.

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à la modification des horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes, tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

La secrétaire de séance
Marion TUEUX

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.